



31

STAINS

93240

AFFICHAGE

Début : 26/2/26

DU: 26/4/26

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Séance du 20 février 2026**

COMPTE-RENDU

Membres :

Composant le Conseil : 13

En exercice : 13

L'an deux mille vingt-six, le vingt février à dix heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Stains, légalement convoqué le treize février deux mille vingt-cinq, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Azzédine TAIBI, Président.

Présents :

Monsieur Azzédine TAIBI
Madame Zaiha NEDJAR
Madame Aziza TAARKOUBTE
Monsieur Alfred ROCHEFORT
Madame Jeanine LE BRAS
Madame Marie-Claude GOUREAU
Monsieur Christian DEL NERO
Madame Annick HELOUIN
Monsieur Jean-Noël MICHE

Ont quitté la séance :

Monsieur Azzédine TAIBI à l'affaire n°5
Monsieur Christian DEL NERO à l'affaire n°5

Absents:

Monsieur Christopher DIBATHIA
Monsieur Willy SEBASTIEN
Monsieur Mehdi NABTI
Madame Naziha AMRAOUI

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, toute délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessibles par le site Internet www.telerecours.fr



AFFAIRE N°1 :

Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil d'Administration du 19 décembre 2025

Rapporteur : Monsieur Azzedine TAIBI

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 9 voix pour,

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE le Procès-Verbal de la séance du Conseil d'Administration du 19 décembre 2025, ci-annexé.

AFFAIRE N°2 :

Rapport sur la situation en matière d'Egalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales

Rapporteur : Monsieur Azzedine TAIBI

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 9 voix pour,

ARTICLE UNIQUE : PREND ACTE des éléments détaillés du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire de la commune de Stains.

AFFAIRE N°3 :

Convention, d'objectifs et de moyens entre le Centre Communal d'Action Social de Stains et le département de la Seine Saint Denis au titre de l'accompagnement social lié au logement généraliste pour 2026-2028 Opérateurs Communaux

Rapporteur : Monsieur Azzedine TAIBI

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 9 voix pour,

ARTICLE UN : APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens pour l'Accompagnement Social Lié au Logement Généraliste pour 2026, ci-annexée.

ARTICLE DEUX : AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à son exécution.

ARTICLE TROIS : DIT que les recettes en résultant sont versées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice correspondant.

AFFAIRE N°4 :

Rapport d'orientations budgétaires 2026

Rapporteur : Monsieur Azzedine TAIBI



Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés avec 8 voix pour, et 1 abstention (Madame Marie-Claude Goureau)

ARTICLE UN : PREND ACTE de la présentation au Conseil d'administration du rapport sur les orientations budgétaires 2026 annexé à la délibération correspondante.

ARTICLE DEUX : PREND ACTE qu'un débat sur les orientations budgétaires 2026 a eu lieu au sein du Conseil d'administration sur la base du rapport sur les orientations budgétaires 2026 présenté et annexé à la délibération correspondante

ARTICLE TROIS : ADOPTE le débat d'orientations budgétaires 2026 sur la base du rapport sur les orientations budgétaires 2026 présenté et annexé à la présente délibération.

AFFAIRE N°5 :

Programme de Réussite Educative - Programmation 2026

Rapporteur : Madame Zaiha NEDJAR

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 7 voix pour,

ARTICLE UN : APPROUVE la programmation 2026 du Programme de Réussite Educative telle que définie dans l'annexe 2 ci-jointe.

ARTICLE DEUX : AUTORISE le Président du CCAS à procéder à la fongibilité du budget entre les fiches actions en cas de nécessité.

ARTICLE TROIS : AUTORISE le président du CCAS à prendre en charge financièrement les prestations en direction du public bénéficiaire du Programme de Réussite Educative, à hauteur de 8 600 €, au titre de l'année 2026, soit :

- 4 600 € Enveloppe « Santé »
- 4 000 € Enveloppe « Sport, Loisirs, Culture ».

ARTICLE QUATRE : AUTORISE le président du CCAS à augmenter le montant des enveloppes « santé » et « sport, loisirs, culture », dans le cadre de la fongibilité des enveloppes, en cas de nécessité pour les bénéficiaires.

ARTICLE CINQ : AUTORISE le président du CCAS à solliciter tout autre bailleur de fonds contribuant au financement de la programmation 2026 du Programme de Réussite Educative.

ARTICLE SIX : AUTORISE le président du CCAS à signer tous les actes afférents à la mise en œuvre de la programmation 2026 du Programme de Réussite Educative et à procéder à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE SEPT : DIT que les dépenses et les recettes en résultant sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.



AFFAIRE N°6 :

Convention annuelle d'objectifs entre le Centre Communal d'Action Sociale de Stains et la commune de Stains concernant le Programme de Réussite Educative 2026

Rapporteur : Madame Zaiha NEDJAR

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 7 voix pour

ARTICLE UN : APPROUVE le principe de conventionnement et le paiement des financements des actions concernées par la Commune de Stains.

ARTICLE DEUX : APPROUVE la convention annuelle d'objectifs entre le Centre Communal d'Action Sociale de Stains et la commune de Stains, ci-annexée.

ARTICLE TROIS : AUTORISE le Président du CCAS ou son représentant à signer ladite convention et à procéder à son exécution.

ARTICLE QUATRE : DIT que les dépenses en résultant sont prélevées sur les crédits constitués à cet effet, ouverts au budget de l'exercice.

AFFAIRE N°7 :

Convention annuelle d'objectifs entre le Centre Communal d'Action Sociale de Stains et l'association « STUDIO THEATRE DE STAINS » relative à la programmation du Programme de Réussite Educative 2026

Rapporteur : Madame Zaiha NEDJAR

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 7 voix pour,

ARTICLE UN : APPROUVE la convention annuelle d'objectifs entre le Centre Communal d'Action Sociale et l'association Studio Théâtre de Stains, ci annexée

ARTICLE DEUX : AUTORISE le Président du CCAS, ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tous les actes y afférent et à procéder à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE TROIS : APPROUVE le versement de la subvention à l'association Studio Théâtre de Stains, à hauteur de 5.800 €, au titre de l'action « Atelier contes et théâtre », relative à la programmation du Programme de Réussite Educative 2026.

ARTICLE QUATRE : DIT que les dépenses en résultant sont prélevées sur les crédits constitués à cet effet, ouverts au budget de l'exercice correspondant.



AFFAIRE N°8 :

Convention annuelle d'objectif entre le centre Communal d'Action Sociale et l'association « FAB LAB » relative à la programmation du programme de réussite Educative 2026

Rapporteur : Madame Zaiha NEDJAR

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 7 voix pour,

ARTICLE UN : APPROUVE la convention annuelle d'objectifs entre le Centre Communal d'Action Sociale et l'association Fable LAB, ci annexée.

ARTICLE DEUX : AUTORISE le Président du CCAS ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tous les actes y afférent et à procéder à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE TROIS : APPROUVE le versement de la subvention à l'association Fable LAB, à hauteur de 17.690 €, au titre des actions « atelier d'écriture et création d'un livre » et « Blabla », relatives à la programmation du Programme de Réussite Educative 2026.

ARTICLE QUATRE : DIT que les dépenses en résultant sont prélevées sur les crédits constitués à cet effet, ouverts au budget de l'exercice correspondant.

AFFAIRE N°9 :

Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires 2026-2029 souscrit par le Centre Interdépartemental de gestion (CIG) de la petite couronne auprès de la compagnie CNP Assurances

ARTICLE UN : APPROUVE l'adhésion du Centre Communal d'Action Sociale de Stains au contrat groupe d'assurance des risques statutaires souscrit par le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Petite Couronne auprès de la compagnie CNP Assurances, pour une durée de quatre ans.

ARTICLE DEUX : APPROUVE les taux et prestations proposés pour le Centre Communal d'Action Sociale de Stains par le CIG Petite Couronne dans le cadre dudit contrat groupe d'assurance des risques statutaire

ARTICLE TROIS : PREND ACTE que les frais de gestion du CIG Petite Couronne, s'élevant à 0,60 % de la prime d'assurance acquittée par le Centre Communal d'Action Sociale de Stains, viennent en supplément des taux d'assurance déterminés dans le certificat d'adhésion.

ARTICLE QUATRE : AUTORISE Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Stains, ou son représentant, à signer tout acte afférent à cette adhésion et à procéder à leur exécution.

ARTICLE CINQ : DIT que les dépenses en résultant sont inscrites au budget de l'exercice correspondant.



**** *** ****

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 12 heures et cinq minutes.

Azzédine TAÏBI
Président du CCAS

